Informations de base

2014/2039(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de Chypre en 2015 **Subject** 8.70.55 Budget 2015 8.70.70 Instrument de flexibilité **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	24/09/2014

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	LEWANDOWSKI Janusz

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/06/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0349	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0071/2014	Résumé
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0099/2014	Résumé

17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
18/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
13/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2039(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/00609

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.352	09/12/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0071/2014	15/12/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0099/2014	17/12/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0349	11/06/2014	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2015/0421
JO L 068 13.03.2015, p. 0045 Résumé

Mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de Chypre en 2015

2014/2039(BUD) - 11/06/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre au titre de la rubrique 1b.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

L'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré un instrument de flexibilité d'un montant maximal de 471 millions EUR (aux prix de 2011) par an.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 1b, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, à hauteur de **79.785.595 EUR** au-delà du plafond de la rubrique 1b, en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre, afin d'octroyer à ce pays une dotation supplémentaire issue des Fonds structurels d'un montant total de 100 millions EUR pour 2015.

Á noter qu'en ce qui concerne l'exercice 2014, le Parlement européen et le Conseil ont déjà mobilisé l'instrument de flexibilité, par décision du 20 novembre 2013, en faveur du financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre, à hauteur de 89,33 millions en crédits d'engagement uniquement.

La Commission propose que pour le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, l'instrument de flexibilité soit mobilisé à hauteur de:

- **79.785.595 EUR** en crédits d'engagement dans la rubrique 1b et
- **11.315.595 EUR** en crédits de paiement.

Les crédits de paiement destinés à couvrir les crédits d'engagement supplémentaires en faveur de Chypre, mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité en 2014 et 2015, sont estimés à

- **2015** : 11,3 millions EUR
- 2016 : 43,7 millions EUR
- 2017 : 73,9 millions EUR
- 2018 : 40,2 millions EUR

Les montants annuels précis pour la période 2016-2018 seront fixés dans le projet de budget relatif à l'exercice concerné. Ces montants seront comptabilisés au-delà du plafond annuel du CFP pour les crédits de paiement aux fins du calcul de la marge non allouée et de la marge globale pour les paiements.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de Chypre en 2015

2014/2039(BUD) - 15/12/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité, conformément au point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Les députés rappellent qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la sous-rubrique 1b, il est apparu nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement. En conséquence, la Commission a proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité, au-delà des plafonds du CFP, pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne (UE) pour l'exercice 2015, à hauteur de 79,8 millions EUR en crédits d'engagement, afin d'octroyer à Chypre une dotation supplémentaire issue des Fonds structurels d'un montant total de 100 millions EUR pour l'exercice 2015.

Les députés approuvent dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Ils modifient toutefois la proposition de la Commission de sorte à **financer, à concurrence de 83,26 millions EUR, la dotation supplémentaire en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre** au titre de la sous-rubrique 1b.

Les députés réaffirment par ailleurs que :

- la mobilisation de cet instrument prouve, une fois de plus, qu'il est impératif que le budget de l'Union soit flexible;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à **approuver la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 83.285.595 EUR** en crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1b pour compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre ainsi que la proposition de décision annexée.

Les paiements associés au financement des Fonds structurels pour Chypre au moyen de l'instrument de flexibilité en 2014 et 2015 se monteraient à 172,6 millions EUR pour la période 2015-2018.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de Chypre en 2015

2014/2039(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 587 voix pour, 105 voix contre et 17 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation de l'instrument de flexibilité, conformément au point 12 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle qu'après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits d'engagement sous la sous-rubrique 1b, il est apparu nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour les crédits d'engagement. En conséquence, la Commission a proposé de mobiliser l'instrument de flexibilité, au-delà des plafonds du CFP, pour compléter le financement dans le budget général de l'Union européenne (UE) pour l'exercice 2015, à hauteur de 79,8 millions EUR en crédits d'engagement, afin d'octroyer à Chypre une dotation supplémentaire issue des Fonds structurels d'un montant total de 100 millions EUR pour l'exercice 2015.

Le Parlement approuve dès lors la mobilisation de l'instrument de flexibilité. Il modifie toutefois la proposition de la Commission de sorte à **financer, à concurrence de 83,26 millions EUR, la dotation supplémentaire en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre** au titre de la sous-rubrique 1b.

Le Parlement réaffirme par ailleurs que :

- la mobilisation de cet instrument prouve, une fois de plus, qu'il est impératif que le budget de l'Union soit flexible;
- les paiements issus d'engagements préalablement mobilisés au moyen de l'instrument de flexibilité ne peuvent être comptabilisés qu'au-delà des plafonds.

Dans la foulée, le Parlement européen **approuve la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 83.285.595 EUR** en crédits d'engagement dans la sous-rubrique 1b pour compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre ainsi que la proposition de décision annexée.

Á noter que les paiements associés au financement des Fonds structurels pour Chypre au moyen de l'instrument de flexibilité en 2014 et 2015 se monteraient à 172,6 millions EUR pour la période 2015-2018.

Mobilisation de l'instrument de flexibilité en faveur de Chypre en 2015

2014/2039(BUD) - 17/12/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre au titre de la rubrique 1b.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/421 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser l'instrument de flexibilité afin de permettre le financement de dépenses précisément identifiées qui ne pourraient être financées dans les limites des plafonds disponibles d'une ou de plusieurs rubriques du cadre financier pluriannuel.

L'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré un instrument de flexibilité d'un montant maximal de 471 millions EUR (aux prix de 2011) par an.

Après examen de toutes les possibilités de réaffectation des crédits sous la rubrique 1b, il apparaît nécessaire de mobiliser l'instrument de flexibilité pour compléter le financement dans le budget de l'Union européenne pour l'exercice 2015, à hauteur de **83.285.595 EUR** au-delà du plafond de la rubrique 1b, en faveur des programmes des Fonds structurels pour Chypre, afin d'octroyer à ce pays **une dotation supplémentaire issue des Fonds structurels d'un montant total de 100 millions EUR pour 2015**.

En ce qui concerne l'exercice 2014, le Parlement européen et le Conseil ont déjà mobilisé l'instrument de flexibilité, par décision du 20 novembre 2013, en faveur du financement des programmes des Fonds structurels pour Chypre, à hauteur de 89.330.000 EUR en crédits d'engagement uniquement.

Compte tenu du caractère complémentaire de l'instrument de flexibilité, il est nécessaire de prévoir des crédits de paiement supplémentaires pour couvrir les crédits d'engagement supplémentaires en faveur de Chypre pour les exercices 2014 et 2015 sur la base du profil des paiements escompté, estimé à:

- 11.300.000 EUR en 2015,
- 45.700.000 EUR en 2016,
- 75.400.000 EUR en 2017,
- 40.200.000 EUR en 2018.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.12.2014.